

DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**AVENANT N° 1 AUX  
MARCHÉS DE TRAVAUX  
RELATIFS À LA  
RÉALISATION D'UN  
PARKING RELAIS SUR LA  
GARE DE MACHILLY - LOT  
N° 1 « TERRASSEMENT ET  
RÉSEAUX DIVERS » - LOT  
N°3 "ESPACES VERTS ET  
MOBILIERS**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-23 de son annexe ;

**D\_2023\_0139**

A l'issue d'une procédure adaptée et par décisions du Président n°D\_2022\_0123 et D\_2022\_0146, les marchés relatifs aux travaux de réalisation d'un parking relais sur la gare de Machilly ont été attribués comme suit :

Lots	Attributaires	Montants en € HT
01. Terrassement et réseaux divers	SOCCO	409 793,30
03. Espaces verts et mobiliers Tranche Ferme	SAEV SCOP	198 978,70
03. Espaces verts et mobiliers Tranche optionnelle 1: entretien des espaces verts		9 000,00

Ils ont été notifiés le 29/06/2022.

En cours d'exécution des travaux, un avenant est rendu nécessaire pour prendre en compte des modifications techniques devenues nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage.

Pour le lot n° 1- Terrassement et réseaux divers

Elles concernent :

- le traitement de la renouée du Japon, d'un passage piéton en marquage jaune et le curage d'un réseau existant non prévu ;
- l'ajout de volumes supplémentaires de GNT et 40/80 suite à modification du nivellement du lot 2.

Le montant de l'avenant est fixé à **5 366,10 € HT** correspondant à une plus-value de **+ 1.31 %** du montant initial du marché.

Le montant du marché est porté à **415 159,40 € HT**.

Pour le lot n° 3 - Espaces verts et mobiliers

Elles concernent des travaux de mise à niveau de la sécurité du site vis-à-vis des gens du voyage, en intégrant des alignements d'enrochement et du mobilier renforcé.

En effet suite à de nombreux événements récents sur le territoire avec la population précitée, Annemasse Agglo a fait le choix, plus globalement, de renforcer la sécurité de ces deux P+R existants.

En l'espèce, l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique, prévoit la possibilité de modifier les marchés lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qui ne pouvaient pas être prévues.

Le montant de l'avenant est fixé à **+37 677.50 € HT** correspondant à une plus-value de **18,94 %** du montant initial du marché.

Le montant du marché est porté à **236 656.20 € HT** pour la tranche ferme et le montant global du lot à **245 656.20 € HT (TF+TO)**.

Le Président décide:

D'APPROUVER les avenants n°1 relatif aux marchés de travaux de réalisation d'un parking relais sur la gare de Machilly des lots n°1 et 3, dans les conditions définies ci-avant ;

DE SIGNER les pièces des avenants ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet au budget Transports Urbains article 2315, antenne PRMA.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 20/04/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*